

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 Novembre 2015**

Nombre de conseillers

En exercice 31

Présents

ou représentés 30

Votants 30

L'an deux mille quinze et le vingt trois du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents : BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, DEGEORGE Gilles, DIEUDE Gilles, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, JUILLARD Elodie, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, POUGET Pierre, RAYNAL Christophe, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, RONGIER Serge, TIBLE Marie-Hélène, TISSANDIER Henri

Représentés : BARBAT Christelle (Pouvoir à BOISSET François), BESSON Laurent (Pouvoir à DEGEORGE Gilles), FERRAND Irène (Pouvoir à TIBLE Marie-Hélène), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert), PELISSIER Bernard (Pouvoir à PAGES Pascal)

Mme Elodie JUILLARD a été élue secrétaire de séance.

.....

Ordre du jour:

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015

- Avenant contrat gardiennage déchetterie avec Réagir (Déchets verts)
 - Nomination délégués supplémentaires Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC - Cramades)
 - Prévention des déchets [gestion des textiles proposition de contractualisation Cramades / Eco TLC
 - Consultation architecte / bureau d'étude pour restructuration restaurant « l'Amandine » St-Amandin
 - Recrutement bureau de contrôle pour piscine privative village vacances intercommunal de Menet et Fourrière / Refuge
 - Demande mise à disposition d'une partie du terrain communal camping Menet pour piscine privative village vacances
 - Vice-président Finances
 - Vice-président Culture
 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - Affaires diverses
-

Le conseil communautaire

1 – AVENANT CONTRAT DE GARDIENNAGE DÉCHETTERIE AVEC RÉAGIR

- **Vu** le contrat de gardiennage de la déchetterie intercommunale signé avec l'association « Réagir » le 29 novembre 2013,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la dernière commission « cadre de vie », le 15 octobre dernier, une rencontre a été organisée avec les dirigeants de l'association Réagir,

en charge du gardiennage, afin de faire le point sur le fonctionnement de la déchetterie intercommunale.

Pour fixer définitivement les engagements de chacun dans le cadre de la gestion des déchets verts, Madame la Présidente propose de signer un avenant afin de compléter l'article 2 du contrat passé le 29 novembre 2013 entre la communauté de communes et l'association Réagir.

A la liste des prestations assurées par l'association Réagir, en charge du gardiennage de la déchetterie intercommunale, il convient de rajouter :

Le prestataire est chargé :

- d'assurer, quotidiennement avec le tractopelle, le déblaiement des déchets verts sur l'aire aménagée dans le prolongement de la déchetterie, afin de faciliter l'accès et la circulation sur cette aire et garantir une prise en charge aisée des dépôts par le Syndicat des Cramades, compétent pour la valorisation et le traitement des déchets. Cette prestation complémentaire est assurée sans aucune contrepartie financière.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Madame la Présidente précise que le bureau de l'association a validé cette proposition le 19 octobre.

Le conseil communautaire décide :

- de valider l'avenant au contrat de gardiennage de la déchetterie intercommunale,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

2 – NOMINATION DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

- **Vu** les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2015,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du 06 juillet dernier, le conseil communautaire a validé la modification des statuts du syndicat des Cramades qui s'est vu confier de nouvelles compétences en matière de planification, d'aménagement et de développement de l'espace ainsi que l'élaboration et le suivi du SCoT du Pays de St-Flour.

Le Préfet du Cantal a pris l'arrêté validant l'extension de compétences et les nouveaux statuts du syndicat qui a été renommé SYTEC « syndicat des territoires de l'Est Cantal ».

Le nombre de représentants de chaque structure intercommunale au sein du syndicat a été doublé, sans évolution de la clé de répartition existante.

Nous devons donc procéder à la nomination de trois délégués supplémentaires pour siéger au sein du nouveau syndicat.

Pour rappel, représentants de la communauté de communes suite à la délibération du 20 mai 2014 :

- Jean-Jacques GEMARIN
- Charles RODDE
- François BOISSET

Madame la Présidente fait appel à candidature.

candidats : Christophe LACOMBE
Karine RODDE-DESPRAT
Anne-Marie MARTINIERE

Le conseil communautaire décide :

- de procéder à la nomination de 3 délégués supplémentaires au SYTEC
- de désigner :
 - M. Christophe LACOMBE
 - Mme Karine RODDE-DESPRAT
 - Mme Anne-Marie MARTINIERE
- d'adopter la liste des représentants de la communauté de communes du PAYS GENTIANE au SYTEC comme suit:
 - **Jean-Jacques GEMARIN**
 - **Charles RODDE**
 - **François BOISSET**
 - **Christophe LACOMBE**
 - **Karine RODDE-DESPRAT**
 - **Anne-Marie MARTINIERE**
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

3 – PRÉVENTION DES DÉCHETS - GESTION DES TEXTILES

Considérant que le syndicat des Cramades est engagé dans un programme de prévention des déchets visant à réduire les déchets produits sur son territoire ;

Considérant que ce programme de prévention a permis l'aménagement de points de collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant que les collectivités à compétence traitement dont le syndicat des Cramades peuvent signer une convention avec Eco TLC, l'éco organisme en charge de la gestion des textiles pour bénéficier d'un soutien financier au titre des actions de communication relatives à la collecte des déchets textiles, à condition qu'au moins 75 % des collectivités adhérentes à compétence collecte lui en transfèrent la responsabilité ;

Considérant que ce soutien financier s'élève chaque année à 0,10 € par habitant si la collectivité est équipée d'au moins un point d'apport volontaire de TLC pour 2 000 habitants ;

Considérant que le comité syndical, réuni le 11 septembre 2015, a décidé de proposer aux communautés de communes adhérentes de transférer leur responsabilité de gestion des textiles au syndicat des Cramades ;

Considérant que le transfert de la responsabilité de la gestion des textiles de la communauté de communes au syndicat des Cramades permettrait le conventionnement avec Eco TLC et l'obtention des soutiens financiers ;

Le conseil communautaire décide :

- de valider le transfert de la responsabilité de la gestion des textiles de la communauté de communes au syndicat des Cramades,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

4 – CONSULTATION ARCHITECTE / BUREAU D'ÉTUDES POUR RESTRUCTURATION RESTAURANT "L'AMANDINE" À ST-AMANDIN

- **Vu** le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes et ses compétences obligatoires en matière de développement économique ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite au départ du restaurateur, la commune de Saint-Amandin, propriétaire des murs, souhaite engager la restructuration du restaurant « l'Amandine ».

La commune sollicite la communauté de communes compétente pour l'aménagement ou la création de commerces ruraux (hôtel, café, restaurant, épicerie, boulangerie) lorsque ce commerce est le dernier de ce type existant dans la commune.

Afin d'étudier les modalités et l'investissement nécessaire à cette restructuration, il conviendrait de recruter un architecte avec bureau d'études.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de passer un marché de maîtrise d'œuvre et conduite d'opération pour la restructuration du restaurant « l'Amandine » et de lancer conformément au code des marchés publics, en procédure adaptée, la consultation des bureaux d'études techniques ayant dans leur équipe un architecte ou architecte et bureaux d'études techniques.

Par 16 voix pour et 12 abstentions, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le lancement, en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, de la consultation des bureaux d'études techniques ayant dans leur équipe un architecte ou architecte et bureaux d'études techniques en vue de la restructuration du restaurant « l'Amandine » à Saint-Amandin,
- d'approuver les modalités de la consultation,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce et initier toute démarche utile au déroulement de l'opération.

Adopté

5 – RECRUTEMENT BUREAU DE CONTRÔLE POUR PROJET DE PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL LAC DE MENET

Vu le Code des Marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de piscine privative du village de vacances intercommunal du lac de Menet, un bureau de contrôle doit être missionné pour accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet. Il aura pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Madame la Présidente précise que les tâches confiées à ce bureau de contrôle seront les suivantes :

- **mission L** portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- **mission HAND** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes à mobilité réduite,
- Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés en fin de travaux pour les opérations de construction soumises à permis de construire.

Le conseil communautaire décide :

- de lancer la consultation des entreprises spécialisées pour assurer la mission de bureau de contrôle dans le cadre du projet de piscine privative du village de vacances intercommunal du lac de Menet ;
- de mandater Madame le Présidente pour signer avec le bureau retenu la convention de contrôle technique, engager toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

6 – RECRUTEMENT BUREAU DE CONTRÔLE POUR PROJET DE FOURRIÈRE / REFUGE

Vu le Code des Marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de restructuration de la fourrière pour animaux domestiques / refuge, un bureau de contrôle doit être missionné pour accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet. Il aura pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Madame la Présidente précise que les tâches confiées à ce bureau de contrôle seront les suivantes :

- **mission L** portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- **mission SEI** relative à la sécurité des personnes,
- **mission HAND** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes à mobilité réduite,
- Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés en fin de travaux pour les opérations de construction soumises à permis de construire,
- Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés **Consuel**,

Le conseil communautaire décide :

- de lancer la consultation des entreprises spécialisées pour assurer la mission de bureau de contrôle dans le cadre du projet de restructuration de la fourrière pour animaux domestiques / refuge ;
- de mandater Madame le Présidente pour signer avec le bureau retenu la convention de contrôle technique, engager toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

7 – DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE TERRAIN COMMUNAL DE CAMPING MENET POUR PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la fermeture de la piscine municipale par les élus de Menet, la communauté de communes se trouve dans l'obligation, afin de garder le classement

trois étoiles, de créer un point de baignade privatif pour le village de vacances intercommunal du Lac de Menet.

Par délibération du 1^{er} octobre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de retenir comme maître d'œuvre pour la réalisation de la piscine privative du village de vacances le cabinet ATELIER 4.

Afin de permettre l'implantation de cette piscine, il convient de solliciter la commune de Menet pour la mise à disposition, à titre gratuit et sans aucune compensation, d'une partie du terrain de camping.

Madame la Présidente informe l'assemblée que la surface précise nécessaire à la réalisation du projet sera communiquée à la commune de Menet dès que le cabinet Atelier 4, maître d'oeuvre, aura réalisé l'avant projet. Elle précise également que cette mise à disposition sera officialisée par une convention signée entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire décide :

- de solliciter la commune de Menet pour la mise à disposition à titre gratuit et sans aucune compensation d'une partie du terrain de camping afin d'implanter la piscine privative du village de vacances intercommunal ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce et initier toute démarche utile au déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

8 – ELECTION VICE-PRÉSIDENT FINANCES

- **Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 30 Avril 2014 concernant le procès verbal d'élection du bureau ;
- **Vu** la démission de Monsieur Christophe RAYNAL accepté par Monsieur le Préfet le 15 septembre 2015 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la démission du vice-président aux finances, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Elle rappelle que le nombre de cinq vice-présidents a été déterminé par délibération du 30 avril 2014.

Le Conseil communautaire procède au vote à bulletins secrets :

Election du quatrième vice-président, chargé des finances :

Candidats : Charles RODDE
Pierre POUGET

Résultat du vote : 28 votants

M. Charles RODDE	15 voix
M. Pierre POUGET	12 voix
Bulletins blancs.....	1
Bulletins nuls.....	0

Résultat : M. Charles RODDE, obtenant la majorité absolue, est élu quatrième vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, chargé des finances.

Adopté

9 – ELECTION VICE-PRÉSIDENT CULTURE

- **Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 30 Avril 2014 concernant le procès verbal d'élection du bureau ;
- **Vu** la démission de Monsieur Jean-Maurice EMORINE accepté par Monsieur le Préfet le 5 Juin 2015 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la démission du vice-président à la culture, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Elle rappelle que le nombre de cinq vice-présidents a été déterminé par délibération du 30 avril 2014.

Le Conseil communautaire procède au vote à bulletins secrets :

Election du cinquième vice-président, chargé de la culture :

Candidat : Guy LOUBEYRE

Résultat du vote : 28 votants

M. Guy LOUBEYRE	28 voix
Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0

Résultat : M. Guy LOUBEYRE, obtenant la majorité absolue, est élu cinquième vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, chargé de la culture.

Adopté à l'unanimité

10 – CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE VIA FERRATA

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du 11 mars dernier, le conseil communautaire a validé le principe de lancement, en partenariat avec la communauté de communes Sumène-Artense, d'une étude de faisabilité d'une via ferrata sur le rocher d'Urlande, situé sur les communes de St-Etienne de Chomeil et Antignac.

Une réunion a été organisée le 17 novembre entre les deux communautés de communes afin de procéder au classement des offres reçues des cabinets d'études.

Les critères de classement étaient les suivants :

- valeur technique de l'offre (Références, équipe pluridisciplinaire, méthodologie) 40 %
- prix de la prestation 30 %
- durée de l'étude et délais 30 %

5 offres ont été déposées :

	Note maximum	Murmur Nature (15)	Olivier Obin et Antipodes (12)	Nature Verticale (04)	Ozé (05)	Geolithe (38)
Valeur technique de l'offre (Références – Equipe pluridisciplinaire, méthodologie...) 40%	8	3	7	3	2	8
Prix de la prestation 30 %	6	4	5	3	6	2
Durée de l'étude et délais 30 %	6	1	6	6	1	6
Total	20	8	18	12	9	16
					5	2

Il est proposé de retenir l'offre du groupement Olivier OBIN et ANTIPODES pour un montant de 8 150 € TTC. Le planning d'intervention est de 4 mois avec un démarrage immédiat de l'étude.

Madame la Présidente précise au conseil communautaire que la communauté de communes Sumène-Artense délibère également pour valider le choix du cabinet.

Le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement Olivier OBIN / ANTIPODES pour l'étude de faisabilité de la via ferrata pour un montant de 8 150 € TTC
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce et initier toute démarche utile au déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

11 – PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il est possible de verser à certains agents de la collectivité un régime indemnitaire en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent. Ces avantages ont un caractère facultatif qui découlent de l'article 88 de la Loi du 26/01/1984 et du Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié (par les décrets n° 2003-1013 du 23/10/2003, n°2002-60 à 2002-63 du 14/01/2002).

Madame la Présidente précise qu'un nouveau dispositif du régime indemnitaire déjà applicable à la fonction publique de l'Etat va être transposé à la fonction publique territoriale. Ainsi, le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel viendra, dans le courant de l'année prochaine, remplacer certaines primes et indemnités.

Madame le Présidente expose que les arrêtés ministériels sont en attente de publication et qu'il convient de maintenir, en attendant les nouvelles règles, les dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Elle rappelle que l'institution d'un régime indemnitaire s'organise autour de trois règles :

- un transfert de compétence en matière indemnitaire au profit de l'organe délibérant,
- un principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'Etat,
- un principe de légalité des avantages attribués.

Elle précise enfin qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les primes ou indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et de fixer également la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

- Vu le Décret du 14/01/2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- Vu les Décrets des 06/09/1991, 30/08/2002, 27/12/2002 et l'Arrêté Ministériel du 30/08/2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des assistants socio-éducatifs,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 26/12/1997 concernant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- Vu le Décret du 14/01/2002 créant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Vu l'Arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le conseil communautaire décide :

- d'attribuer aux agents remplissant les conditions d'attribution déterminées en fonction des critères suivants : sujétions rencontrées - manière de servir de l'agent - missions particulières demandées à l'agent

- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- l'Indemnité d'Exercice des Missions,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget.

- la date d'application du présent régime indemnitaire est fixée au 1^{er} décembre 2015.

- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux versements individuels en fonction des critères sus établis.

Adopté à l'unanimité

12 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SPANC

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'assainissement non collectif sur la commune de Collandres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC - est confronté à des difficultés de réalisation de la filière d'assainissement pressentie.

Elle précise que les travaux devant être terminés au 26 décembre 2015, des réunions sont actuellement organisées pour trouver des solutions amiables acceptables par toutes les parties (usagers, entreprise, bureau d'études, prestataire et SPANC).

De manière générale, Madame la Présidente propose qu'elle soit autorisée, le cas échéant et lorsque le cas se présente, à signer des protocoles d'accord transactionnel afin de garantir à chacun un traitement équitable et rapide.

Le conseil communautaire décide :

- de valider le principe de signature de protocole d'accord transactionnel en matière de SPANC,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les protocoles d'accord transactionnel et toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

13 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - AVIS CONSULTATIF

- **Vu** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- **Vu** le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet du Cantal a notifié aux collectivités pour avis, le 1^{er} octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions de la loi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les modifications d'organisation intercommunale proposées. Cet avis consultatif doit être pris sous la forme d'une délibération indiquant une position favorable ou défavorable.

A l'issue de cette consultation, l'avis des collectivités sera communiqué aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai de trois mois pour débattre du projet et proposer, le cas échéant, des amendements.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale sera arrêté définitivement avant le 31 mars 2016. Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris par le Préfet avant le 31 décembre 2016. La date de prise d'effet des arrêtés est prévue au 1^{er} janvier 2017.

Madame la Présidente précise que le Schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectifs :

- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants,
- élargir les compétences des EPCI à fiscalité propre,
- renforcer la solidarité financière et territoriale,
- simplifier l'organisation territoriale par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Madame la Présidente présente ensuite les fusions proposées par le SDCI pour l'arrondissement de Mauriac et demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de fusion de la CC Pays Gentiane / CC Sumène-Artense / Lanobre et Beaulieu.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil communautaire décide :

- **AVIS DEFAVORABLE : 18**
- **AVIS FAVORABLE : 12**

au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à l'opération.

14 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - PROPOSITION DE MODIFICATION

- **Vu** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- **Vu** le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'avis majoritairement défavorable au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale rendu par le conseil communautaire ;

Considérant que l'avenir des communautés de communes passe par un regroupement cohérent afin de créer des territoires plus forts, plus peuplés et complémentaires ;

Considérant qu'il convient d'unir les forces des territoires voisins afin de créer un nouvel établissement de coopération intercommunal rationnel, prenant en compte toutes les forces en matière d'économie, de tourisme, de services et de santé ; respectant les bassins de vie des populations ;

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire :

- proposition de fusion des communautés de communes du Pays de Murat, Pays Gentiane, Cézallier et Sumène-Artense : **POUR 13 voix**
- proposition de fusion des communautés de communes du Pays Gentiane, Sumène-Artense et Lanobre Beaulieu : **POUR 6 voix**
- proposition de fusion des communautés de communes du Pays Gentiane, Sumène-Artense et Lanobre Beaulieu et communes de l'ancien canton de Condat : **POUR 3 voix**

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 11.

La Présidente
Anne-Marie MARTINIERE